

AJAssociés
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 4.579.000 Euros
Siège social : 90 Boulevard Flandrin – 75016 PARIS
R.C.S. 423 719 178
(ci-après : la “Société”)

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 29 JUIN 2026

-

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf juin, à dix-sept heures trente,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation régulière de la gérance.

La convocation a été adressée à chaque associé par voie électronique au moins quinze jours avant la date de la présente assemblée.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Assistent également à la réunion :

Monsieur Farid AMRAOUI, membre titulaire du CSE collège Cadres,
Madame Nathalie COHEN, membre titulaire du CSE collège Techniciens

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Franck MICHEL, associé-gérant, qui constate que les associés présents ou représentés possédant plus des trois quarts des parts composant le capital social de sorte que l'assemblée, régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer et prendre toutes décisions à caractère ordinaire et extraordinaire.

L'assemblée désigne Nicolas DESHAYES en qualité de secrétaire de séance, Serge PREVILLY en qualité de scrutateur.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les associés présents ou représentés possèdent 241.000 parts sociales sur les 241.000 parts sociales formant le capital et ayant le droit de vote.

Le président de séance dépose devant le bureau de l'assemblée et met à la disposition des associés les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- une copie des emails de convocation adressés à chaque associé (les associés ayant opté pour ce mode de convocation),
- la copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux comptes, accompagnée de l'avis de réception,
- la copie des lettres de convocation remises en main propre aux deux membres du Comité Social et Economique ainsi que l'email pour le membre du Comité Social et Economique du bureau de Paris,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs,
- le rapport de gestion de la gérance,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,

JA A JN A AD AC CN M 7

- le texte des projets de résolutions,
- un exemplaire d'un acte sous seing privé du 29 juin 2026 constatant la réalisation définitive de la cession de 6.024 parts consentie le 21 octobre 2025 par la SPFPL COUBERTIN à la SPFPL FC AVENIR FINANCE,
- les décisions du Commissaire du Gouvernement relatives à l'ouverture des bureaux de Pontoise, Amiens, Rueil-Malmaison et Bordeaux.

Le président de séance rappelle ensuite à l'assemblée que, conformément à l'article R. 223-18 du Code de commerce, le rapport de gestion, le texte des résolutions proposées, les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ont été portés à la connaissance des associés quinze (15) jours au moins avant la date de la présente assemblée, et que l'inventaire a été tenu au siège social à la disposition des associés pendant ce même délai qui a précédé l'assemblée.

Le rapport du Commissaire aux comptes et le rapport sur les conventions réglementées ont été mis à disposition des associés en vue de la présente assemblée, dès réception.

Sur sa demande, les membres de l'assemblée déclarent qu'ils ont eu connaissance de ces documents et qu'ils ont pu consulter l'inventaire avant la présente assemblée et dans les délais réglementaires.

Le président de séance rappelle ensuite que l'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire :

- rapport de gestion de la gérance sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025;
- rapports du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- approbation de ces comptes et conventions ; quitus ;
- affectation du résultat ;

A titre extraordinaire :

- augmentation de capital d'un montant de 421.750 € par élévation de la valeur nominale de chaque part sociale à 20,75 €, afin de porter le capital social à 5.000.750 € ; modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts ;
- modifications statutaires liées à l'actualisation de la liste des bureaux secondaires et du domicile professionnel d'une associée ;
- constatation de la prise d'effet des modifications statutaires adoptées par la collectivité des associés le 15 octobre 2025 pour ce qui concerne la cession de 6.024 parts sociales à la SPFPL FC AVENIR FINANCE;
- pouvoirs en vue des formalités.

Le président de séance donne alors lecture du rapport de gestion sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Secrétaire de séance donne lecture intégrale du rapport du Commissaire Aux Comptes sur l'exécution de sa mission ainsi que sur l'ensemble des conventions réglementées visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

41 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Le Président de séance déclare ensuite la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président de séance met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

A titre ordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la gérance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes annuels arrêtés à cette date, tels que présentés par la gérance, se soldant par un bénéfice comptable de 1 244 560,94 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen desdits rapports et desdits comptes.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que la Société a exposé des charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés à concurrence de 6 731 euros, représentant un impôt sur les sociétés de 1.683 euros.

L'assemblée générale donne en conséquence à la gérance quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Elle donne également quitus au Commissaire aux comptes de l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial établi par le Commissaire aux comptes, approuve chacune des éventuelles conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce qui sont relatées dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés ayant légalement le droit de vote, étant rappelé que chaque convention a fait l'objet d'un vote distinct auquel l'associé intéressé n'a pas pris part (ses parts n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité).

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, arrêté à la somme de 1 244 560,94 €, comme suit :

- à la réserve légale, pour atteindre 10% du capital social 24.100,00 €
Désormais portée à 457.900 €
- sur le solde du bénéfice de l'exercice majoré du report à nouveau, constituant le bénéfice distribuable de l'exercice, soit 1.278.104,19 €, de la façon suivante :
 - * à la réserve spéciale constituée au titre de la déduction des dépenses d'acquisition d'œuvres originales d'artistes vivants.....4.126,00 €
Désormais portée à 14.926 €
 - * à la distribution aux associés..... 850.000,00 €
 - * le solde au compte de report à nouveau 423.978,19 €
Désormais porté à 423.978,19 €

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including "JA", "JB", "JC", "JD", "AC", "CN", and "Y".

La distribution sera inscrite au compte courant des associés à hauteur de leur quote-part au capital (étant entendu que la société HANAÉ (i) a la jouissance du dividende revenant aux parts sociales détenues par M. Arnaud DURAND et la SPFPL ADAJ, conformément aux termes du protocole d'affectation analytique du résultat de l'exercice clos convenu entre les associés professionnels exerçants affectant à Mme. Lesly MIROITE le résultat statutaire afférent à ces parts sociales, et (ii) est titulaire corrélativement dudit dividende).

L'assemblée générale reconnaît en outre que le rapport de gestion de la gérance mentionne, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les renseignements ci-après, relatifs aux dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents, savoir :

Exercice clos le	Dividende par part	Distribution éligible à l'abattement prévu aux § 2 et 3 de l'article 158 du CGI
31.12.2024	2,70 €	2,70 €
31.12.2023	1,65 €	1,65 €
31.12.2022	1,45 €	1,45 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

A titre extraordinaire :

QUATRIEME RESOLUTION

1. L'assemblée générale, sur la proposition de la gérance, décide d'augmenter le capital social de **421.750 euros**, pour le porter de 4.579.000 euros à 5.000.750 euros, par voie d'incorporation à due concurrence des bénéfices reportés à nouveau (ramenés de 423 978,19 € à 2 228,19 €).
2. Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des 241.000 parts représentant le capital social d'une somme de 1,75 euro pour la porter de 19,00 euros à **20,75 euros**.
3. En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts selon la rédaction suivante :

"ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

(au texte existant est ajouté le paragraphe suivant)

- En exécution des délibérations de l'assemblée générale mixte des associés du 29 juin 2026, le capital social a été augmenté de 421.750 euros, par voie d'élévation de la valeur nominale de chaque part sociale existante d'une somme de 1,75 euro.

"ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL – QUALITE POUR ETRE ASSOCIE

Le capital est fixé à CINQ MILLIONS ET SEPT CENT CINQUANTE Euros (5.000.750 €), solde des opérations relatives à l'article 6.

Il est divisé en DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE (241.000) parts de VINGT EUROS SOIXANTE QUINZE CENTIMES (20,75 €) chacune, entièrement libérées, dont la numérotation s'échelonne de 1 à 301.000, étant rappelé que les 60.000 parts, qui étaient précédemment numérotées de 140.001 à 200.000, ont été annulées en cours de vie sociale.

Plus de la moitié du capital et des droits de vote de la société est détenue, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une société de participations financières de professions libérales, par des professionnels exerçant au sein de la société.



Par dérogation à l'article 46 de l'ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023, plus de la moitié du capital social et des droits de vote de la société peut également être détenue ainsi qu'il est dit à l'article 81 de l'ordonnance n°2023-77 du 8 février 2023. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

1. L'assemblée générale prend acte :

- du transfert du bureau du 10 place Dupont de l'Eure 27000 EVREUX au 5 rue Buzot 27000 EVREUX, à effet du 12 novembre 2025 ;
- du transfert du bureau du 8 rue de Signeulx 41000 BLOIS au 102 avenue de Vendôme 41000 BLOIS, à effet du 1^{er} décembre 2025 ;
- de l'ouverture d'un nouveau bureau sis 8 impasse Jean-Claude Chabanne 95000 PONTOISE, à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2026 suite à autorisation du 21 avril 2026 ;
- de l'ouverture d'un nouveau bureau sis 30 avenue Edouard Belin 92500 RUEIL MALMAISON, à effet du 21 avril 2026 ;
- de l'ouverture d'un nouveau bureau sis 23 rue Emile Zola 80000 AMIENS, à effet du 21 avril 2026 ;
- de l'ouverture d'un nouveau bureau sis 12 rue Sainte Catherine 33000 BORDEAUX, à effet du 4 juin 2026.

2. L'assemblée générale prend acte du changement d'adresse du domicile professionnel de Madame Lesly MIROITE au centre d'affaires AGORA, ZAC de l'Etang z'abricots à FORT DE France (97200).

3. En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts selon la rédaction suivante :

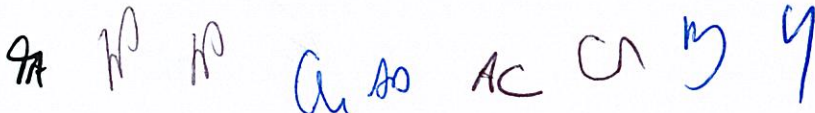
« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL – DOMICILES PROFESSIONNELS DES ASSOCIES – BUREAUX ANNEXES - BUREAUX

Siège social

Le siège de la société est fixé au 90, boulevard Flandrin 75016 PARIS.

Domiciles professionnels des associés

- *Le domicile professionnel de Monsieur Franck MICHEL est situé 90, boulevard Flandrin 75016 PARIS.*
- *Le domicile professionnel de Monsieur Alain MIROITE est situé centre d'affaires AGORA, ZAC de l'Etang z'abricots à FORT DE France (97200).*
- *Le domicile professionnel de Monsieur Nicolas DESHAYES est situé 4, rue Gabriel Péri à CRETEIL (94000).*
- *Le domicile professionnel de Mademoiselle Lesly MIROITE est situé centre d'affaires AGORA, ZAC de l'Etang z'abricots à FORT DE France (97200).*
- *Le domicile professionnel de Monsieur Serge PREVILLE est situé 3, rue Croix de Bois 45000 ORLEANS.*
- *Le domicile professionnel de Madame Céline MASCHI est situé 8 rue Roesselmann 68000 COLMAR.*



- Le domicile professionnel de Monsieur Hervé COUSTANS est situé 103, rue Martainville 76000 ROUEN.
- Le domicile professionnel de Monsieur Maxime LEBRETON est situé 14, Boulevard Sébastopol 35000 RENNES.
- Le domicile professionnel de Monsieur Arnaud DURAND est situé 12, allée Pierre de Coubertin 78000 VERSAILLES.
- Le domicile professionnel de Madame Alexandra CECHOWSKI est situé 4 rue Gabriel Péri 94000 CRETEIL.

Domiciles professionnels et bureaux annexes

Les bureaux annexes de la société régulièrement déclarés à la Commission nationale d'inscription sont les suivants :

- FORT DE France (97200), centre d'affaires AGORA, ZAC de l'Etang z'abricots, Tel : +596(0)5 96 60 02 99, Courriel : martinique@ajassocies.fr.
- CRETEIL (94000), 4, rue Gabriel Péri, Tel : +33(0)1 45 13 28 75, Courriel : creteil@ajassocies.fr.
- RENNES (35000), 14, Boulevard Sébastopol, Tel : +33(0)2 99 31 02 88, Courriel : rennes@ajassocies.fr.
- ROUEN (76000) 103, rue Martainville, Tel : +33(0)2 35 07 45 91, Courriel : rouen@ajassocies.fr.
- POITIERS (86000), 10, rue des Grandes Ecoles, Tel : +33(0)6 77 35 41 73, Courriel : poitiers@ajassocies.fr.
- COLMAR (68000), 8 rue Roesselmann, Tel : +33(0)3 89 23 02 48, Courriel : colmar@ajassocies.fr.
- GOSIER (97190), rue Pierre Chalon – L'HOUEZEL DAMPIERRE ; Tel : +590(0)5 90 84 55 46, Courriel : guadeloupe@ajassocies.fr.
- ORLEANS (45000) 3, rue Croix de Bois ; Tel : +33(0)2 38 42 14 62, Courriel : orleans@ajassocies.fr.
- TOURS (37000) 6 bis, rue de la Barre ; Tel : +33(0)2 47 20 47 50, Courriel : tours@ajassocies.fr.
- CAYENNE (97300) 44, rue Victor Schoelcher ; Tel : +594(0)5 94 39 04 43, Courriel : cayenne@ajassocies.fr.
- NANTES (44300), 107, rue Pierre Yvernogean ; Tel : +33(0)2 40 12 12 37, Courriel : nantes@ajassocies.fr.
- EVREUX (27000), 5 rue Buzot ; Tel : +33(0)2 32 38 02 09, Courriel : evreux@ajassocies.fr.
- BLOIS (41000), 102 avenue de Vendôme ; Tel : +33(0)2 54 79 30 42, Courriel : blois@ajassocies.fr.
- LE MANS (72000), 7, avenue François Mitterrand, Résidence Les Bureaux de l'Etoile ; Tel : +33(0)2 43 57 92 38, Courriel : lemans@ajassocies.fr.
- BOBIGNY (93000), 46, promenade Jean Rostand ; Tel : +33(0)1 48 32 00 90, Courriel : bobigny@ajassocies.fr.
- MARSEILLE (13006), 54, Cours Pierre Puget ; Tel : +33(0)4 91 79 12 29, Courriel : marseille@ajassocies.fr.

4A P J D C M AC C B Y

- MULHOUSE (68100), 38, rue Jean Mieg, Tel : +33(0)3 03 89 56 22 58, Courriel : mulhouse@ajassocies.fr.
- CHARTRES (28000), 23, rue du Grand Faubourg, Tel : +33(0)2 38 42 14 62, Courriel : chartres@ajassocies.fr.
- MELUN (77000), 5 rue de Verdun, Tel : +33(0)1 64 39 81 68, Courriel : melun@ajassocies.fr.
- LAVAL (53000), 30 rue du Mans, Tel : +33(0)2 53 22 12 67, Courriel : laval@ajassocies.fr.
- LILLE (59000), 32 rue Thionville, Tel : +33(0)3 62 26 45 88, Courriel : lille@ajassocies.fr.
- EVRY (91000), Immeuble le Mazière Rue René Cassin, Tel : +33(0)9 84 31 64 20, Courriel : evry@ajassocies.fr.
- VERSAILLES (78000), 12, allée Pierre de Coubertin, Tel : +33(0)1 39 50 46 56, Courriel : versailles@ajassocies.fr.
- BREST (29200), 2 rue de l'Amiral Nielly, Tel : +33(0)2 99 31 02 88, Courriel : brest@ajassocies.fr.
- QUIMPER (29000), 54 quai de l'Odéon, Tel : +33(0)2 99 31 02 88, Courriel : quimper@ajassocies.fr.
- PONTOISE (95000), 8 impasse Jean-Claude Chabanne, Tel : +33(0)1 30 75 39 00, Courriel : pontoise@ajassocies.fr.
- RUEIL MALMAISON (92500), 30 avenue Edouard Belin, Tel : +33(0)9 72 58 3 797, Courriel : Rueil-Malmaison@ajassocies.fr.
- AMIENS (80000), 23 rue Emile Zola, Tel : +33(0)1 30 75 39 00, Courriel : amiens@ajassocies.fr.
- BORDEAUX (33000), 12, rue Sainte Catherine, Courriel : bordeaux@ajassocies.fr.

Bureau

- SAINT-MARTIN (97150), 5, rue de la République – Marigot, Local n°4, 1er étage, Tel : +33(0)5 90 51 38 13, Courriel : saintmartin@ajassocies.fr. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend également acte que la SPFPL COUBERTIN, cédante, et la SPFPL FC AVENIR FINANCE, cessionnaire, au titre de l'acte de cession de parts sociales sous condition suspensive en date du 21 octobre 2025, ont préalablement aux présentes constaté la réalisation de la condition suspensive liée à l'inscription de Madame Alexandra CECHOWSKI sur la Liste Nationale des Administrateurs Judiciaires, et fixé le transfert de propriété de six mille vingt-quatre (6.024) parts sociales à la date de ce jour du fait de l'acte intervenu ce jour entre eux.

L'assemblée générale constate alors que la modification de l'article 8 des statuts décidée par la collectivité des associés le 15 octobre 2025 pour ce qui concerne la cession de 6 024 sociales à la SPFPL FC AVENIR FINANCE a pris effet ce jour, ladite rédaction étant dorénavant la suivante :

9711 11 20 Ch 10 AC 01 3 4

« ARTICLE 8 - REPARTITION DES PARTS »

A la suite des opérations sus relatées et de cessions de parts intervenues, en cours de vie sociale, les DEUX CENT QUARANTE ET UN MILLE (241.000) parts composant le capital social sont réparties entre les associés dans les proportions suivantes :

- à la SPFPL COUBERTIN, QUATRE-VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE parts sociales, numérotées de 1 à 87 974, ci	87 974
- à Monsieur Franck MICHEL, UNE part sociale, numérotée 94.000, ci	1
- à la SPFPL LG2M FINANCE, QUARANTE-SEPT MILLE TRENTE-QUATRE parts sociales, numérotées de 94.001 à 106.000, de 110.002 à 120.000, de 202.002 à 208.000, de 238.001 à 240.000, de 244.965 à 250.000 et de 270.001 à 282.000, ci	47.034
- à Monsieur Nicolas DESHAYES, UNE part sociale numérotée 110.001, ci	1
- à Monsieur Alain MIROITE UNE part sociale, numérotée 120.001	1
- (parts sociales annulées, numérotées de 140.001 à 200.000)	Pour mémoire
- à Monsieur Serge PREVILLE UNE part sociale, numérotée 214.001, ci	1
- à la SPFPL AJSP DOUZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-TROIS parts sociales, numérotées de 208.001 à 214.000, de 214.002 à 220.000, de 244.001 à 244.964, ci	12.963
- à Madame Céline MASCHI UNE part sociale, numérotée 282.001, ci	1
- à la SPFPL CELINE MASCHI DIX-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT-DIX-NEUF parts sociales, numérotées de 282.002 à 301.000, ci	18.999
- à Monsieur Hervé COUSTANS DIX MILLE parts sociales, numérotées de 260.001 à 270.000, ci	10.000
- à Madame Lesly MIROITE UNE part sociale, numérotée 202.001, ci	1
- à la SPFPL HANAE VINGT-TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUATORZE parts sociales, numérotées de 120.002 à 140.000, et 232.001 à 235.975, ci	23.974
- à Monsieur Maxime LEBRETON UNE part sociale, numérotée 106.001, ci	1

GA N H Au AD AC B Y C

- à la SPFPL LEBRETON

VINGT-SEPT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF parts sociales,
numérotées de 106.002 à 110.000, 200.001 à 202.000, 220.001 à 232.000
et 250.001 à 260.000, ci

27.999

- à Monsieur Arnaud DURAND

UNE part sociale, numérotée 235.976, ci

1

- à la SPFPL ADAJ

SIX MILLE VINGT-QUATRE parts sociales,
numérotées de 235.977 à 238.000 et 240.001 à 244.000, ci

6.024

- à Madame Alexandra CECHOWSKI

UNE part sociale, numérotée 87.975, ci

1

- à la SPFPL FC AVENIR FINANCE

SIX MILLE VINGT-QUATRE parts sociales,
numérotées de 87.976 à 93.999, ci

6.024

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

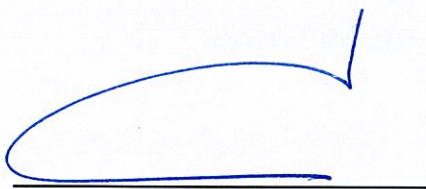
L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents et représentés.

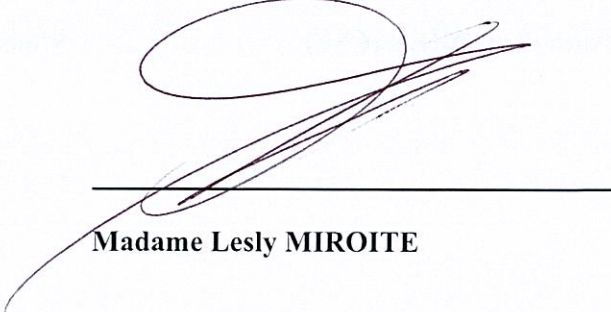
CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président de séance déclare la séance levée à 18h30.

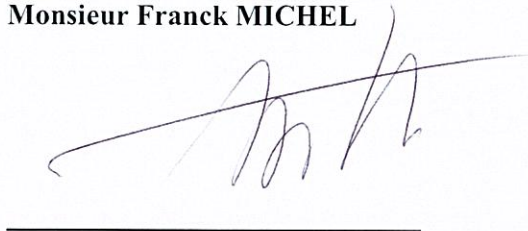
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les gérants.



Monsieur Franck MICHEL



Madame Lesly MIROITE

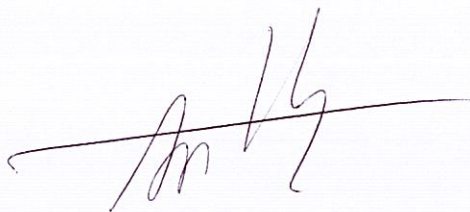


Monsieur Alain MIROITE

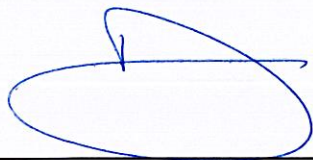
77 AD AC 5

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'H' with a vertical line through it, all enclosed within a horizontal oval shape.

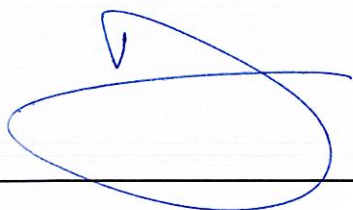
Monsieur Hervé COUSTANS

A blue ink signature that appears to be 'Serge' followed by a stylized 'P' and a horizontal line.

Monsieur Serge PREVIL

A blue ink signature that is a large, simple oval with a small vertical line at the top.

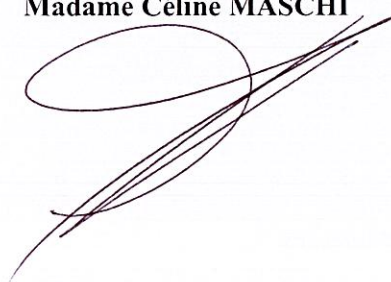
Monsieur Nicolas DESHAYES

A blue ink signature that is a large, stylized 'M' with a horizontal line through it.

Monsieur Maxime LEBRETON

A blue ink signature that is a large, stylized 'D' with a horizontal line through it.

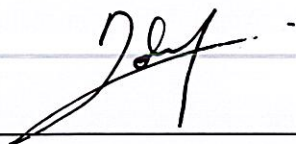
Monsieur Arnaud DURAND

A blue ink signature that is a large, stylized 'C' with a horizontal line through it.

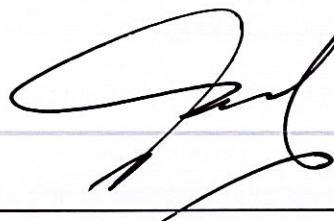
Madame Céline MASCHI

A blue ink signature that is a large, stylized 'A' with a horizontal line through it.

Madame Alexandra CECOWSKI

A blue ink signature that is a large, stylized 'N' with a horizontal line through it.

Madame Nathalie COHEN (CSE)

A blue ink signature that is a large, stylized 'F' with a horizontal line through it.

Monsieur Farid AMRAOUI (CSE)